Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260507-20260407-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

Délibération n°2026-04-07

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 avril 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 14** **Pouvoirs :1** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Isabelle GAUCHER MOREL a donné pouvoir à Olivier CARIO

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Avance remboursable du budget principal au budget annexe camping

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité. L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins, certains flux financiers du budget principal (BP) vers un budget annexe (BA) sont possibles mais restent encadrés par le CGCT. L'article R.2221-70 du CGCT dispose que seul, un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public d'un SPA peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal. Une avance est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

Des investissements sont nécessaires pour la saison touristique 2026 au sein du camping municipal. Or les recettes nécessaires à la réalisation de ces investissements sont attendues dans le courant de l'été 2026.La solution d'avance remboursable permet de financer ces investissements.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260507-20260407-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

ACCORDE l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de 30 000€

FIXE le délai de remboursement jusqu'au 31/12/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ile-aux-Moines, le 11/05/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Marc LÉCULLÉE

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 12/05/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.